

DÉCRET

modifiant le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, pour les matières relevant de l'article 138 de la Constitution

**Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :**

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2

Dans le chapitre 1^{er} du Livre I^{er} de la Septième Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret-programme du 26 mars 2026, un article L7111-6 est inséré, rédigé comme suit:

« Art. L7111-6. La Première Partie, Livre VI, du présent Code s'applique aux services suivants :

- 1° le Service public de Wallonie ;
- 2° les centres publics d'action sociale ainsi que les associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- 3° les unités d'administration publique, relevant de l'article 138 de la Constitution, reprises en annexe du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;
- 4° les organismes visés à l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution. ».

Art. 3

Une évaluation du présent décret est réalisée dans les trois ans après son entrée en vigueur.

Le rapport d'évaluation et ses recommandations sont transmis au Parlement.

Art. 4

Le présent décret entre en vigueur à la même date que le décret du xx/xx/xxxx insérant un Livre VI dans la Première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation visant à organiser la participation des services, organisations et structures relevant des compétences ou de la tutelle de la Région wallonne aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

La Greffière f.f.,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président et Ministre du Budget,
des Finances, des Relations internationales
et du Bien-être animal,

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification administrative
et des Infrastructures sportives,

JACQUELINE GALANT

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,

FRANÇOIS DESQUESNES

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine
et de la Petite enfance,

VALÉRIE LESCRENIER

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique,

PIERRE-YVES JEHOLET

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat,
du Logement et des Aéroports,

CÉCILE NEVEN

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Économie sociale,

YVES COPPIETERS

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

ANNE-CATHERINE DALCQ